



DU NOUVEAU POUR LA CATÉGORIE C, NOTRE PRIORITÉ

Cher(e) Collègue,

1 - UNE REVALORISATION INDICIAIRE

Une réunion « conclusive » sur les mesures d'urgence concernant la catégorie C a eu lieu au Ministère de la Fonction publique le 20 septembre 2013 avec les organisations syndicales, dont l'UNSA Fonction Publique.

Qu'elles qu'en soient les limites rien n'aurait été engagé à ce jour sans la détermination constante de l'UNSA... qui a parallèlement rappelé sa demande de déblocage du point d'indice pour tous.

Des solutions alternatives, un choix unilatéral du Gouvernement

- ✓ Une grille sur quatre grades (comme aujourd'hui) avec des restructurations de carrière (création d'échelons supplémentaires aux échelles 4, 5 et 6 [adjoints administratifs 1^{ère} classe, adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe et adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe], avec des mesures de reclassement.
- ✓ L'augmentation uniforme de 3 ou 4 points par échelon au 1er janvier 2014 sans modification des grilles.

L'UNSA souhaitait la première hypothèse de travail.

Le gouvernement a tranché dans ce sens. La ministre de la Fonction publique l'a précisé le 26 septembre 2013 lors de la réunion de présentation de l'agenda social 2013-2014 aux organisations syndicales :

« Nous avons décidé de mettre en œuvre cette revalorisation dans le cadre d'une grille restructurée, permettant un reclassement d'échelon à échelon et non dans le cadre d'une attribution de points uniformes. Le gouvernement a fait le choix de revaloriser l'ensemble des agents de la catégorie C, mais souhaite que les agents ayant les plus petites rémunérations bénéficient d'une revalorisation plus importante ».

Les mesures d'urgence vont permettre d'améliorer, dès le 1er janvier 2014, la situation des collègues.

Concrètement, la nouvelle grille, au 1^{er} janvier 2014 :

- crée un 9^{ème} échelon dans l'échelle 6, ainsi qu'un 12^{ème} échelon dans les échelles 4 et 5.
- Fait débiter :
 - l'échelle 3 à l'indice nouveau majoré (IM) 316 contre 309 actuellement pour finir à un IM de 358 contre 355 à l'échelon 11 pour une durée cumulée de passage des échelons de l'échelle réduite de 30 à 22 ans
 - l'échelle 4 à l'indice nouveau majoré (IM) 318 contre 310 actuellement pour finir à un IM de 377 contre 369 sur 12 échelons pour une durée cumulée de passage des échelons des échelles 3 et 4 réduite de 30 à 26 ans
 - l'échelle 5 à l'indice nouveau majoré (IM) 321 contre 311 actuellement pour finir à un IM de 402 contre 392 sur 12 échelons pour une durée cumulée de passage des échelons de l'échelle (niveau de recrutement) réduite de 30 à 26 ans
 - l'échelle 6 à l'indice nouveau majoré (IM) 333 contre 3125 actuellement pour finir à un IM de 457 contre 430 sur 9 échelons pour une durée cumulée de passage des échelons des échelles 5 et 6 réduite de 30 à 26 ans.

Au 1^{er} janvier 2015, l'indice nouveau majoré de chaque échelon sera augmenté de 5 points.

Parallèlement, des mesures d'ajustement seront prises pour les premiers échelons de la grille de la catégorie B. L'UNSA a fait de **la catégorie C une priorité**.

Nous avons fait le choix de la solidarité et du pragmatisme :

- ✓ De la solidarité, en assurant la priorité à la catégorie C.
- ✓ Du pragmatisme, pour aboutir à des résultats concrets prioritairement pour les plus bas salaires de la fonction publique.

Pour A&I-UNSA, cette proposition correspond à l'action syndicale engagée dès le mois de septembre 2011 sur le thème « catégorie C, il faut que ça change », dans la perspective de l'élection présidentielle du 6 mai 2012.

A&I-UNSA vous transmettra dans les meilleurs délais la nouvelle grille avec les mesures de reclassement et de durées de carrière raccourcies.

2 - UNE AUGMENTATION INDEMNITAIRE

Conformément aux engagements pris dans le protocole du 30 Mai 2013 signé par l'UNSA Education sur les mesures catégorielles, la politique indemnitaire se traduira cette année par un effort particulier envers les personnels de catégorie C.

La circulaire ministérielle, en date du 19 août 2013, relative aux dispositions indemnitaires des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire » pour l'exercice 2013 annonce que le ministre de l'éducation nationale souhaite poursuivre l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires engagé depuis plusieurs années. La Ministre de l'enseignement supérieur s'était aussi engagée à s'inscrire dans cette dynamique, dans le courrier qu'elle nous a adressé le 20 février 2013. L'augmentation accordée au titre de l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.) sera de 4, 7 % soit en moyenne 110 euros annuel pour un adjoint administratif.

GRADE	MONTANT ANNUEL 2013	MONTANT MENSUEL 2013	GAIN MENSUEL
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 357,00 euros	196,42	9,22
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 432,00 euros	202,67,	9,22
AAP 2 ^{ème} classe	2458,00 euros	204,83	9,14
AAP 1 ^{ère} classe	2560,00 euros	213,33	14,96

Pour conclurePROVISOIREMENT

Les avancées sont réelles dans un contexte budgétaire très contraint. Elles constitueront un point d'appui pour les négociations globales inter catégorielles (C, B, A) prévues dans l'agenda social 2013-2014, après la publication du rapport Pêcheur au début du mois de décembre 2013.

Nous y participerons sur la base de notre projet syndical, transmis à nos ministres dès le mois de juin 2012.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement

Pantin, le 2 octobre 2013